

CAHIER D'INFORMATION

Bienvenue au



La Chaux-de-Fonds



PRESENTATION

Le Foyer de l'Écolier est une Fondation privée qui accueille les enfants de la 3^{ème} à la 7^{ème} année (ouvert également aux 1^{ères} et 2^{èmes} dans les Foyers du matin).

Les enfants viennent au Foyer du matin, avant les heures d'école, pour y prendre le petit-déjeuner et au Foyer de l'après-midi, après l'école, pour y faire leurs devoirs, y recevoir un goûter, et y passer un moment agréable, accompagnés d'un personnel chaleureux et à leur écoute.

La Fondation du Foyer de l'Écolier est reconnue d'utilité publique. Elle travaille en étroite collaboration avec la direction de l'École obligatoire.

GENERALITES

HORAIRES DES FOYERS - PENDANT LES PERIODES SCOLAIRES EXCLUSIVEMENT

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin <i>6h30-8h10</i>					
Après-midi <i>15h20-17h30</i>			Fermé		Fermé
Après-midi <i>13h30-15h30</i>	Fermé	Fermé		Fermé	Fermé

VACANCES ET FERMETURE

Les Foyers sont fermés durant toutes les vacances scolaires, les jours fériés, le vendredi de l'Ascension et le 1^{er} mai.

Les Foyers de l'après-midi sont fermés durant la semaine des joutes.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

BULLETIN D'INSCRIPTION

Lors de l'inscription de leur enfant, les parents doivent remettre à la personne responsable :

- **Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé**
- **Le chiffre 6.19 de leur dernière déclaration fiscale**
- **Un numéro de téléphone. Les parents doivent être atteignables tout au long de la journée.**

Les bulletins d'inscription doivent être remplis avec minutie. Tout changement (nouveau domicile ou nouvelle situation familiale) doit rapidement être signalé et peut entraîner une modification du tarif. **En signant le bulletin d'inscription, les parents s'engagent à envoyer régulièrement leurs enfants au Foyer.**

L'inscription est conclue pour l'année scolaire complète mais peut être **modifiée au maximum trois fois pendant l'année**. Le changement doit être annoncé à la personne responsable du Foyer et prend effet au 1^{er} jour ouvrable du mois suivant.

La facturation est établie mensuellement en fonction de l'inscription et calculée sur 11 mois. Chaque présence supplémentaire de l'enfant est facturée en plus.

En cas de non transmission des informations nécessaires (maximum un mois après le début de fréquentation de l'enfant), le tarif maximum sera appliqué jusqu'à l'obtention du chiffre 6.19 de la déclaration de revenu des représentants légaux.

TARIFS / PAIEMENTS

La facturation se base sur la dernière déclaration fiscale connue (chiffre 6.18) du responsable légal.

Les factures sont mensuelles et payables à 30 jours. Elles sont établies selon le barème annexé et sont calculées **sur 11 mois**, (*du 1^{er} août au 30 juin de l'année suivante*). Les retards sont portés à l'Office des poursuites et les frais à la charge des parents. Certaines années, les foyers peuvent être ouverts quelques jours au mois de juillet. Dans ce cas, les jours de présence des enfants seront facturés selon le système des « jours supplémentaires ».

Les jours d'absence ne sont pas remplacés ni remboursés.

Par ailleurs, en cas de non paiement des factures et dès le 3^{ème} rappel, l'enfant ne sera plus accueilli au Foyer de l'Ecolier jusqu'au paiement intégral de la somme due.

RESILIATION/ANNULATION DE L'INSCRIPTION

En cas d'arrêt de présence de l'enfant au Foyer, le représentant légal doit aviser la personne responsable du Foyer, avec un préavis d'un mois pour la fin du mois suivant.

ASPECTS PRATIQUES

OBJETS PERSONNELS

A leur arrivée, les enfants confient au personnel d'accueil leurs objets de valeur jusqu'à leurs départs. **L'utilisation des téléphones portables et des jeux électroniques sont interdits.**

En début d'année, les enfants doivent **apporter une paire de pantoufles** qui reste au Foyer de l'Ecolier. Elles sont mises dès l'arrivée de l'enfant au Foyer.

RETARDS/ABSENCES DIVERSES

En cas d'absence ou retard, veuillez impérativement informer la personne responsable du Foyer s'occupant de votre enfant. S'il n'est pas excusé, une recherche sera faite pour savoir où il est, au risque de vous importuner. Les absences ne sont pas remplacées et sont facturées.

ACCUEIL EXCEPTIONNEL

En cas d'imprévu professionnel ou privé, l'enfant peut être pris en charge exceptionnellement en dehors de sa fréquentation habituelle, mais toujours en fonction de la place disponible. La demande doit être faite auprès de la personne responsable du Foyer. Cet accueil supplémentaire sera facturé.

MALADIE

L'enfant ne sera pas accueilli en cas de maladie. Si l'enfant ne se sent pas bien durant sa présence au Foyer, les parents peuvent être tenus de venir chercher leur enfant au plus vite.

SITUATION D'URGENCE EN CAS D'ACCIDENT

Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour la couverture accident de leur enfant.

En cas d'accident grave nécessitant un transport à l'hôpital et sans autre possibilité, il sera fait appel à une ambulance. Les parents seront immédiatement informés.

Les parents annoncent l'accident à leur assurance.

ASPECTS PEDAGOGIQUES

COMPORTEMENT

Les enfants accueillis doivent respecter les règles de vie communautaire régissant les Foyers de l'Ecolier. La règle fondamentale est de **respecter les personnes, le matériel et les locaux**. Le règlement est affiché clairement dans chaque structure.

Dans cette optique, les enfants qui, de par leur comportement, **perturbent gravement le bon fonctionnement** du Foyer pourront être exclus après avertissements donnés aux représentants légaux. Les enfants, qui profèrent des menaces physiques ou verbales à l'encontre du personnel ou des autres enfants, se verront immédiatement exclus.

La direction se réserve en tout temps le droit de renvoyer les enfants dont les parents ne se conformeraient pas au règlement

Foyer de l'Ecolier

La direction